

## CONSEIL MARITIME DE FACADE

### MANCHE EST - MER DU NORD

## DELIBERATION

portant adoption des rapports thématiques  
constituant la contribution de la façade maritime Manche - Est-mer du Nord  
aux « Assises de la mer et du littoral »

Le conseil maritime de façade,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 219-6-1 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord modifié ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est -mer du Nord modifié ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord ;
- VU la lettre du 25 février 2013 du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche faisant part de sa volonté d'organiser sur chaque façade maritime des « Assises de la mer et du littoral » ;
- VU la délibération du 19 mars 2013, portant création du groupe de travail temporaire « Assises de la mer et du littoral ».

Considérant que le ministre, en vue de l'élaboration d'une « ambition française pour la politique maritime intégrée », demande une contribution du conseil maritime de façade sur chacun des grands thèmes couvrant l'essentiel des enjeux maritimes et littoraux ;

Considérant que les thèmes identifiés par le ministre sont :

- La compétitivité portuaire, la complémentarité des infrastructures et le transport maritime,
- La protection et la valorisation de l'environnement marin,
- La promotion de la plaisance et des loisirs nautiques,

- Les risques littoraux et la gestion du trait de côte,
- La pêche maritime,
- L'aquaculture,
- L'emploi maritime et les besoins de formation,
- La construction et la déconstruction navale,
- La recherche maritime et la valorisation de la mer et de ses ressources,
- La protection sociale des gens de la mer et la sécurité maritime.

Après avoir examiné les rapports remis par la commission permanente, ces rapports intégrant les contributions des acteurs de la façade maritime Manche Est - mer du Nord émises lors des séminaires des 2 et 4 avril 2013 qui se sont tenus à Caen et à Boulogne ou qui ont été transmises au secrétariat du conseil maritime de façade,

Après délibération en séance du 14 juin 2013,

**Article 1 :** Les rapports thématiques constituant la contribution de la façade maritime Manche Est - mer du Nord aux « Assises de la mer et du littoral » sont adoptés.

**Article 2 :** Ces rapports seront transmis sans délai à Monsieur le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche.

**Article 3 :** Le secrétariat du conseil maritime de façade est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée, ainsi que l'ensemble des rapports thématiques, sur le site internet du conseil maritime de façade.

À Cherbourg, le 21 JUIN 2013

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Bruno NIELLY

À Rouen, le 19 JUIN 2013

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-Henry MACCIONI